|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 3** | **Document C23/95-F** |
| **27 juin 2023** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| Contribution des pays suivants: Algérie (République algérienne démocratique et populaire), Arabie saoudite (Royaume d'), Bahreïn (Royaume de), Égypte (République arabe d'), Émirats arabes unis, Koweït (État du), Maroc (Royaume du), République sudafricaine et Tunisie |
| PROPOSITIONS RELATIVES AU PROJET DE LOCAUX DU SIÈGE DE L'UNION |
| **Objet**La présente contribution traite des évolutions récentes liées au projet de locaux du siège de l'UIT et met en lumière certaines activités connexes qui ont débuté depuis 2007 et qui pourraient enrichir le débat sur cette question, afin de prendre des décisions avisées et en connaissance de cause. À cet égard, nous suggérons des mesures susceptibles de contribuer à résoudre les difficultés qui se posent et d'aider l'Union à poursuivre le projet en optant pour des solutions plus réalistes.**Suite à donner par le Conseil**Le Conseil est invité **à examiner** la présente contribution et **à prendre les mesures nécessaires** en conséquence.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Références**[Résolution 212](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-212-F.pdf) (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, Document [C13/INF/18](https://www.itu.int/md/S13-CL-INF-0018/fr), Document [C14/50](https://www.itu.int/md/S14-CL-C-0050/fr), Document [C16/7](https://www.itu.int/md/S16-CL-C-0007/fr), Décision [588 (C16)](https://www.itu.int/md/S16-CL-C-0124/fr) du Conseil, Document [C19-ADD/2](https://www.itu.int/md/S19-CLADD-C-0002/fr), Document [C23/48](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0048/fr), Document [C23/7](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0007/fr) |

# 1 Aperçu

En 2007, le Secrétaire général de l'UIT a entamé des discussions avec le pays hôte (la Suisse) concernant la nécessité de remplacer le plus ancien bâtiment de l'UIT, afin que celle-ci puisse poursuivre ses activités dans des conditions adéquates. En 2012, le pays hôte et son représentant technique auprès de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) ont procédé à l'inspection du bâtiment de Varembé et étudié des options consistant à réparer ou à remplacer ledit bâtiment. La FIPOI a indiqué que le remplacement était l'option technique appropriée (Document [C13/INF/18](https://www.itu.int/md/S13-CL-INF-0018/fr)). De plus, il aurait été impossible, dans la pratique, de rénover le bâtiment de Varembé pour le rendre conforme aux normes en matière d'accessibilité, de sécurité incendie et de résistance aux séismes. Dans son rapport, le Secrétaire général a conclu que le bâtiment de Varembé était vétuste et ne satisfaisait pas aux normes actuelles de sécurité et d'accessibilité (Document [C14/50](https://www.itu.int/md/S14-CL-C-0050/fr)).

Par sa Résolution 194 (Busan, 2014), la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT a autorisé le Conseil à créer un Groupe de travail du Conseil sur les options à long terme pour les locaux du siège de l'Union (GTC-HQP). Le GTC-HQP a examiné la situation des locaux du siège de l'UIT et analysé les options suivantes pour la planification future des locaux: Option 1 – remplacement du bâtiment; Option 2 – rénovation des bâtiments du siège; Option 3 – déménagement du siège; Option 4 – location de bureaux. Le GTC-HQP a recommandé au Conseil, à sa session ordinaire de 2016, de remplacer le bâtiment de Varembé (Document [C16/7](https://www.itu.int/md/S16-CL-C-0007/fr)). En 2016 toujours, le Conseil a accueilli favorablement la recommandation du GTC-HQP et approuvé la [Décision 588](https://www.itu.int/md/S16-CL-C-0124/fr) du Conseil, par laquelle il a notamment décidé de remplacer le bâtiment de Varembé par une nouvelle construction.

À sa session de 2019 et durant sa session additionnelle, le Conseil a examiné en détail le rapport du Secrétaire général sur l'avancement du projet de locaux du siège de l'Union. À l'issue de cet examen, le Conseil est convenu de poursuivre le projet et a approuvé le budget alloué à cet effet (Document [C19‑ADD/2](https://www.itu.int/md/S19-CLADD-C-0002/fr)).

Les États Membres ont poursuivi les discussions sur les questions liées au projet de bâtiment durant la Conférence de plénipotentiaires de 2022 tenue à Bucarest et ont décidé, en vertu de la [Résolution 212 (Rév. Bucarest, 2022)](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-212-F.pdf) de la Conférence de plénipotentiaires, que le nouveau bâtiment du siège de l'UIT devait être construit de façon à fournir les locaux et les installations nécessaires pour répondre aux besoins de l'Union.

# 2 Examen

Compte tenu de ce qui précède, nous formulons les observations suivantes:

• Le bâtiment de Varembé a plus de 60 ans et ne satisfait pas aux normes actuelles en matière de sécurité, outre les coûts élevés de fonctionnement et d'entretien associés. Le nouveau bâtiment sera conçu de façon à résister à l'épreuve du temps et offrir des conditions de travail sûres et souples. Il pourra également accueillir les membres et le personnel de l'UIT, de plus en plus nombreux, ainsi que le nombre croissant de réunions et de manifestations qui sont organisées en son siège.

• Si le projet est annulé, les parrainages et dons doivent être remboursés immédiatement et il n'y a aucune garantie de restitution des fonds. La validité des offres financières soumises pour le choix de l'entreprise générale expirera fin 2023 (si l'UIT ne signe pas un contrat avec l'entreprise générale d'ici à la fin de 2023, la validité des offres expirera et l'UIT devra lancer un autre processus d'appel d'offres; soit autant de facteurs qui entraîneront une augmentation des coûts et des retards dans le projet). Dans son rapport concernant le projet de locaux du siège de l'Union (Document [C23/48](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0048/fr)), le Président du Groupe consultatif d'États Membres (Groupe MSAG) précise que suspendre le projet actuel et lancer un nouveau plan supposerait d'entreprendre de nouveaux travaux de conception – et de couvrir les frais associés – et de lancer un autre processus d'appel d'offres, et entraînerait un retard de quatre à cinq ans.

• Il existe déjà un budget qui a été partiellement alloué au projet et un calendrier détaillé des dépenses qui met en relief les échéances annuelles. L'UIT peut démarrer le projet si les États Membres confirment qu'ils s'engagent à couvrir les fonds restants nécessaires pour mener à bien la mise en œuvre du projet de nouveau bâtiment, conformément aux règles, règlements et procédures en vigueur à l'UIT.

# 3 Proposition

Conformément aux éléments exposés ci-dessus et compte tenu du fait qu'un budget a déjà été partiellement alloué (près de 75% des fonds ont été reçus et mobilisés) au projet, et tout en gardant à l'esprit le calendrier des dépenses relatives au bâtiment de l'UIT et les règles et règlements financiers pertinents, nous formulons les propositions suivantes.

1) Il est proposé de demander à la Secrétaire générale de bien vouloir négocier avec l'entreprise générale pour trouver des moyens de réduire le coût total des augmentations inscrites au budget révisé, tel qu'il figure dans l'Annexe A du rapport sur le projet de locaux du siège de l'Union (Document [C23/7](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0007/fr)). On pourrait notamment chercher à faire des économies en modifiant certaines façons de concevoir les choses ou certaines exigences. Ces négociations doivent être conclues avant septembre 2023.

2) Il n'y a que peu d'explications dans le Document [C23/7](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0007/fr) qui justifient les chiffres du budget révisé tel qu'il figure dans les Annexes A et B. À titre d'exemple, on ne comprend pas très bien pourquoi le budget pour l'audiovisuel, le mobilier, l'agencement et les équipements est passé de 13 630 000 CHF à 18 355 000 CHF. Nous demandons au Secrétariat de l'UIT de bien vouloir fournir, avant septembre 2023, des renseignements détaillés qui aideront à déterminer les causes à l'origine de ces augmentations.

3) Il est proposé d'organiser une session additionnelle du Conseil en septembre 2023 afin d'examiner les résultats des propositions 1) et 2) ci-dessus et d'approuver les financements supplémentaires (le cas échéant) en vue de couvrir les coûts et le financement du projet.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_